Extrait du Registre aux délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 23 juin 2022 Séance du 30 juin 2022

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

==========

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

Membres ayant donné pouvoir : Mme. CHARLET Jocelyne (pouvoir à FRASCA Geneviève)

OBJET : Subventions exceptionnelles octroyées aux associations ayant participé aux festivités de la Gaillette

La Municipalité souhaite reverser les recettes perçues lors des festivités de la Gaillette des 04 et 05 juin 2022, aux associations ayant participé à l'organisation de l'événement.

Pour les recettes du dimanche 05 juin 2022 :

Les recettes s'élevant à 2 794€, il a été décidé de les répartir de la façon suivante :

- 50% de la somme sera répartie entre les associations soit 349,25 €/association,
- 50% de la somme sera répartie en fonction du nombre de participants par association soit 66,52 € par participant

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

- Hand Ball: 748,40 €

- Mangouchi Full Force : 615,35 €

- FNACA : 615,35 €

- Coeurs en Nord : 814,90 €

| Nom de l'association | Subvention association | Subvention participants | TOTAL |
|-------------------------|------------------------|-------------------------|----------|
| Hand ball | 349,25 € | 399,12 € | 748,40 € |
| Mangouchi Full Force | 349,25 € | 266,08 € | 615,35 € |
| FNACA | 349,25 € | 266,08 € | 615,35 € |
| Coeurs en Nord | 349,25 € | 465,64 € | 814,90 € |

Vote : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, Pour extrait conforme, Le Maire,



Laurent DESMONS

Publié sur le site internet le 22 juillet 2022 Envoyé en préfecture le 06 juillet 2022 Reçu en préfecture le 06 juillet 2022 Identifiant : 059-215906546-20220630-2022_102-DE